

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE (Exclusivement pour les habitants du village)

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le prix de la mise à disposition,
Vu la demande présentée par :

Nom, Prénom :
Domicilié :
Téléphone fixe :
Téléphone portable :

Considérant qu'il importe de définir les droits et obligations de la Commune et du bénéficiaire de la mise à disposition :

1. Réservation :

La réservation se fera auprès de la secrétaire de mairie (aux jours de permanence). Il ne pourra y avoir plus de 2 mises à disposition par foyer sur la période de réservation allant du 1^{er} janvier - 31 décembre de la même année.

2. Le bénéficiaire s'engage à verser les sommes suivantes qui lui seront réclamées par la Mairie :

- 1 chèque de mise à disposition d'un montant de 250 € le week-end
- 1 chèque de caution de 600 €

Ces deux chèques seront libellés à l'ordre du Trésor Public, et seront remis lors de mise à disposition des clés, la veille de la location.

3. Le prix comprend :

- l'état des lieux, avant et après l'utilisation de la salle,
- la mise à disposition du matériel référencé sur l'état des lieux,
- le chauffage, l'eau et l'électricité.

4. Il est obligatoire d'être couvert par une attestation de contrat « Responsabilité Civile ORGANISATEUR DE FETE ». Celle-ci permettant par exemple de garantir l'organisateur contre les risques suivants : intoxication alimentaire, vol à l'intérieur de la salle, dommages matériels et corporels causés par les participants, risques qui ne sont pas couverts par la « Responsabilité Civile de chef de famille vie privée ». La Commune se dégageant de toute responsabilité en la matière.

5. Il est rappelé aux associations, à toutes fins utiles :

- L'ouverture d'une « buvette » est subordonnée à l'autorisation du Maire et à l'approbation des services de la sous-préfecture. La demande écrite doit être déposée en mairie au plus tard un mois avant l'événement.
- La déclaration à la SACEM doit être préalable au déroulement de la manifestation.

6. L'organisateur doit se conformer au règlement intérieur ci-joint, et à la réglementation française.

Location du au

Fait à Courcelles-Sapicourt, le

L'organisateur (signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le responsable de la salle